

47

Commission permanente

Séance du 18 septembre 2023

**Rapporteur : M. MARTIN**

48063

42 - Sécurité

Construction du centre d'incendie et de secours de Rennes Sud-Ouest à Bruz - Validation du programme et autorisation de lancement du concours de maîtrise d'oeuvre

Le lundi 18 septembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h05.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2125-1.2, L. 2410-1, L. 2412-1, L. 2430-1 à L. 2432-2, R. 2172-1 à 6 et R. 2162-15 à 26 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 mars 2010 ;

Exposé :

Lors de sa réunion du 26 mars 2010, l'Assemblée départementale a approuvé les orientations du programme prévisionnel d'investissement en faveur du patrimoine immobilier du Service départemental d'incendie et de secours. Dans le cadre de ce programme, plusieurs opérations ont été identifiées, notamment la construction du centre d'incendie et de secours de Rennes Sud-Ouest sur la commune de Bruz.

Actuellement, le centre d'incendie et de secours de Rennes Sud-Ouest est réparti sur 2 sites. Les casernements sont localisés à Bruz et à Chartres-de-Bretagne.

Ces bâtiments ne correspondant plus aux besoins induits par leurs fonctions, la construction d'un nouveau bâtiment pour le centre d'incendie et de secours est envisagée sur un regroupement de parcelles situé sur le secteur de la zone d'aménagement concerté de l'Eperon à Bruz.

Ce nouveau terrain, à équidistance entre les 2 casernements actuels, répond aux critères opérationnels, humains et techniques nécessaires à un tel équipement.

Le programme de l'opération porte sur :

- La construction d'un bâtiment en étage, composé de locaux chauffés (bureaux, vestiaires, douches, sanitaires, salle de réunion, foyer, cuisine, chambres), de l'ordre de 875 m² de surface utile, et de locaux de remisages et locaux techniques de 587 m² de surface utile,
- L'aménagement des espaces extérieurs (gestion des accès, aires logistique, aire de lavage des véhicules, aire de manœuvre, stockage, clôtures, ...),
- Les travaux nécessaires aux raccordements des locaux (réseaux, voiries, éclairage, ...).

A la suite des études de programmation conduites, il ressort un besoin immobilier total de 1 462 m² de surface utile pour un coût d'opération prévisionnel de 5 890 000 € TTC dont 4 560 000 € TTC affectés aux travaux, 547 200 € TTC aux honoraires de maîtrise d'œuvre et 782 800 € TTC aux autres frais d'études, les dépenses restantes comprenant des frais divers (concours, concessionnaires, provisions pour aléas divers, révisions des marchés...).

L'importance de l'opération conduit la maîtrise d'ouvrage à retenir la technique d'achat du concours de maîtrise d'œuvre pour choisir l'équipe. Il est proposé à la Commission permanente de réaliser un concours restreint sur esquisse.

A l'issue de l'avis rendu par un premier jury de concours (phase de candidature), le maître d'ouvrage procédera au choix de 3 candidats. Après l'avis rendu par un second jury (phase d'offre), le maître d'ouvrage procédera au choix du lauréat et au versement d'une indemnité fixée à 13 500 € HT (soit 16 200 € TTC) par candidat admis à concourir, soit un total de 48 600 € TTC pour le lauréat et les 2 candidats non retenus. L'indemnité de concours versée au lauréat sera intégrée dans sa rémunération.

Les crédits prévus pour financer les travaux et frais divers seront affectés au moment de l'approbation de l'avant-projet définitif par la Commission permanente.

Décide :

- d'approuver les éléments du programme de l'opération et de l'enveloppe prévisionnelle des travaux pour la construction du centre d'incendie et de secours de Rennes Sud-Ouest sur la commune de Bruz ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction de ce centre ;
- de fixer l'indemnité à chaque candidat admis à concourir à 16 200 € TTC, soit 48 600 € TTC au total, pour le lauréat et les deux candidats non retenus.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 20 septembre 2023

ID : CP20231748

Pour extrait conforme